



Les Métaux Canadiens Inc.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

LE 30 janvier 2015, 15:00 (heure locale)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Les Métaux Canadiens Inc. (la « **Société** ») se tiendra aux bureaux de Dentons Canada Inc. situés au 1 Place Ville-Marie, Suite 3900, Montréal, Québec, H3B 4M7, le 30 janvier 2015 à 15:00 (heure locale), aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2014, ainsi que le rapport d'audit s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
- 3) nommer Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé approprié, ratifier le règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 22 décembre 2014 (la « **circulaire** »); et
- 5) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 22 décembre 2014 (la « **date de clôture des registres** »). La circulaire donne des renseignements additionnels sur les questions devant être traitées à l'assemblée et elle est réputée faire partie intégrante du présent avis.

Montréal (Québec), le 22 décembre 2014

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Stéphane Leblanc
Stéphane Leblanc
Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION INVITE CHAQUE ACTIONNAIRE À ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE. PAR CONTRE, SI VOUS NE POUVEZ ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE, VOUS POUVEZ Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN FONDÉ DE POUVOIR. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE CE FONDÉ DE POUVOIR SOIT ACTIONNAIRE POUR AGIR EN CETTE QUALITÉ.

UN FORMULAIRE DE PROCURATION EST JOINT AUX PRÉSENTES ET VOUS VOUDREZ BIEN LE REMPLIR, LE DATER, LE SIGNER ET NOUS LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE À L'ATTENTION DE COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA, 100 UNIVERSITY AVENUE, 8IÈME ÉTAGE, TORONTO, ONTARIO, M5J 2Y1, AVANT 17 HEURES, HEURE DE L'EST, 28 JANVIER 2015. LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FIGURANT SUR LE FORMULAIRE DE PROCURATION.

Les Métaux Canadiens Inc.
(la « Société »)
CIRCULAIRE D'INFORMATION
Le 22 décembre 2014

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La Société assume les frais de cette sollicitation. Par conséquent, la direction de la Société a rédigé cette circulaire qui sera envoyée à tous les porteurs de titres éligibles à recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, complétez et retournez le formulaire de procuration ci-joint en suivant les présentes directives.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société stipulent que le quorum à l'assemblée des actionnaires de la Société sera constitué par la présence d'au moins un actionnaire, présent en personne ou par procuration, détenant au moins 5 % des votes attachés aux actions votantes émises par la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et hauts dirigeants de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes, en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Le droit de vote que confèrent les actions catégorie « A » (les « **actions** »), dont procuration est donnée par formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée, conformément aux directives qui y sont indiquées. Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si le fondé de pouvoir ne reçoit aucune directive à l'égard de toute question décrite dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés par les personnes désignées dans le formulaire de procuration EN FAVEUR de toutes les questions qui sont décrites aux présentes.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées par l'obtention d'une majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification aux questions indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. Si des modifications aux questions indiquées ou des nouveaux points étaient soulevés, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions de manière recommandable.

PORTEURS NON INSCRITS

L'information incluse dans cette section devrait être lue avec attention par les actionnaires non-inscrits. Les actionnaires qui ne possèdent pas leurs actions à leur nom (« **Propriétaires Véritables** ») devraient noter que seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom apparaît aux registres de l'agent de transfert de la Société comme porteurs inscrits d'actions seront reconnues et acceptées à l'assemblée. Si des actions apparaissent dans un état de compte fourni à l'actionnaire par un courtier, ces actions seront, en toute vraisemblance, non inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions seront probablement inscrites au nom du courtier de cet actionnaire ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la vaste majorité de ces actions sont inscrites sous le nom de CDS & Co. (le nom d'enregistrement pour Services de compensation et de dépôt CDS Inc., qui agit comme firme désignée pour plusieurs firmes de courtage canadiennes). Les actions détenues par les courtiers (ou leurs agents ou firmes désignées) pour le compte d'un client d'un courtier peuvent seulement être votées selon les instructions du Propriétaire Véritable. Sans ces instructions spécifiques, les courtiers et leurs agents et leurs firmes désignées sont interdits de voter des actions pour les clients des courtiers. **Par conséquent, chaque Propriétaire Véritable devrait s'assurer que les instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien en avance de l'assemblée.**

Le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les courtiers et autres intermédiaires cherchent à obtenir les instructions de vote des Propriétaires Véritables en avance des assemblées d'actionnaires. Les différents courtiers et autres intermédiaires ont leur propre procédé d'envoi et fournissent leurs propres instructions de retour pour leurs clients, qui devraient être suivies avec soin par les Propriétaires Véritables pour s'assurer que leurs actions soient votées à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni au Propriétaire Véritable par son courtier (ou l'agent du courtier) est très similaire au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la Société. Cependant, son rôle est limité à donner instruction à l'actionnaire inscrit (*i.e.*, le courtier ou l'agent du courtier) sur comment voter au nom du Propriétaire Véritable.

La majeure partie des courtiers délèguent maintenant cette responsabilité d'obtenir les instructions de vote des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **BFSI** ») au Canada. BFSI typiquement prépare un formulaire de vote pouvant être lu par lecteur optique, poste ces formulaires aux Propriétaires Véritables et demande à ceux-ci de retourner les formulaires à BFSI, ou de communiquer autrement leurs instructions de votes à BFSI (par Internet ou par téléphone, par exemple). BFSI ensuite compile les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées relatives aux votes des actions à être représentées à l'assemblée. Un Propriétaire Véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote BFSI ne peut utiliser ce formulaire pour voter des actions directement à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou les instructions doivent être communiquées autrement à BFSI) bien en avance de l'assemblée de manière à ce que ces actions soient votées. Si vous avez des questions concernant le vote d'actions détenues par un courtier ou un intermédiaire, veuillez contacter votre courtier ou l'intermédiaire pour assistance.

Bien qu'un Propriétaire Véritable ne serait pas directement reconnu à l'assemblée en ce qui a trait à voter des actions inscrites au nom de son courtier (ou l'agent de son courtier), un Propriétaire Véritable peut assister à l'assemblée comme détenteur de procuration pour l'actionnaire inscrit et voter les actions à titre de détenteur de procuration en inscrivant son nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration qui lui a été fourni par son courtier (ou l'agent de son courtier) et le retourner à ce courtier (ou à l'agent de ce courtier) conformément aux instructions du courtier (ou des instructions de l'agent).

Toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, le formulaire de procuration ci-joint et l'Avis de convocation, sont aux actionnaires inscrits, à moins d'indications contraires.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES

Ni les administrateurs, ni les hauts dirigeants de la Société ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, non plus que les membres du même groupe que ceux-ci ou les personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens, n'ont d'intérêt important, directement ou indirectement, en raison de leur propriété véritable d'actions ou autrement, dans les questions devant être tranchées à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. En date des présentes, 21 627 580 actions de la Société étaient émises et en circulation.

À la connaissance de la direction de la Société, en date de la présente circulaire, aucune personne ne détenait, directement et indirectement, une emprise sur plus de 10 % des actions de la Société en circulation.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 22 décembre 2014 (la « **date de clôture des registres** »).

Lors de l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions a droit à une voix pour chaque action inscrite à son nom.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société et le rapport de l'auditeur indépendant connexe pour l'exercice terminé le 31 juillet 2014 seront soumis à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur, la Société est administrée par un conseil d'administration (le « **conseil d'administration** »). Actuellement, le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société est de trois. La direction propose d'élire lors de l'assemblée, trois administrateurs.

Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée expire à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires suivant son élection ou sa nomination ou à la date à laquelle son remplaçant est élu ou nommé à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou d'une autre cause selon les règlements de la Société.

Vous pouvez voter pour l'élection de chacun des candidats présentés ci-dessous, voter pour l'élection de certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter pour tous les candidats. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessous comme administrateur de la Société.

La direction de la Société considère qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur ni ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix à moins que l'actionnaire ait indiqué sur le formulaire de procuration son intention de s'abstenir d'exercer ses droits de vote attachés à ses actions au moment de l'élection des administrateurs.

Nom	Poste occupé dans la Société	Date d'entrée au conseil	Nombre d'actions détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 4 novembre 2013	Occupation principale
Stéphane Leblanc ⁽¹⁾ Trois-Rivières, Canada	Administrateur président et chef de la direction	28 août 2012	1 737 414 ⁽²⁾	Président de Les Propriétés Genius Président de 9248-7792 Québec Inc.
Guy Chamard ⁽¹⁾ LaPrairie, Canada	Administrateur	3 décembre 2012	50 000 ⁽³⁾	Directeur, Mines et géologie chez GENIVAR inc. (cabinet d'ingénieurs)
Victor Cantore Montréal, Québec	Administrateur et Vice-président	10 décembre 2013	1 000 000	V.P développement des affaires, Les Métaux Canadiens Inc. Nemaska – Relation investisseurs

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Actions ordinaires détenues par 9248-7792 Québec Inc., société par actions contrôlée par M. Leblanc.

(3) Actions ordinaires détenues par 9197-0723 Québec Inc., société par actions dont M. Chamard est l'unique actionnaire.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la société.

Nomination des auditeurs

Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. ont été les auditeurs indépendants de la Société pour la période financière depuis le 17 août 2012; leur mandat de à titre d'auditeurs viendra à échéance à la clôture de l'assemblée annuelle de la Société. Le conseil d'administration recommande de renommer Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat d'un an devant débuter à la clôture de l'assemblée. **À moins que des directives à l'effet contraire figurent dans les formulaires de procuration ou les formulaires d'instructions de vote, les droits de vote rattachés à chaque formulaire de procuration reçu par la direction ou à chaque formulaire d'instructions de vote retourné à Computershare seront exercés en faveur de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon une rémunération déterminée par le conseil d'administration.**

Ratification du règlement administratif No 1-2014 relatif au préavis

Le conseil d'administration de la Société a adopté le règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire. Ce règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société et aux actionnaires d'être avisés suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société et les Actionnaires seront en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur. Ce règlement facilitera également la tenue d'assemblées efficaces et ordonnées.

Le conseil d'administration de la Société peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence du règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante en vue de ratifier le règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire soit ratifié;

QUE tout administrateur reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration de la Société estime que le règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et, par conséquent, le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative à la ratification de ce règlement, qui, pour être adoptée, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

À moins d'instructions contraires de l'actionnaire dans le formulaire de procuration, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration comptent voter POUR la résolution relative à la ratification du règlement administratif no 1-2014 relatif au préavis.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION

Interprétation

« **Membres de la Haute Direction Visés** » ou « **MHDV** » signifie chacun des individus suivants :

- a) le Chef de la direction (« **CEO** »);
- b) le Chef des Finances (« **CFO** »);
- c) chacun des deux membres de la haute direction ayant reçu la rémunération la plus élevée, ou les trois individus ayant reçu la rémunération la plus élevée agissant dans des postes similaires, autrement que Chef de la direction et Chef des Finances, qui à la fin de la plus récente année financière complétée, a reçu une rémunération totale individuelle de plus de 150 000 \$, pour cette année financière; et
- d) chaque individu qui serait un Membre de la Haute Direction Visé sous le paragraphe c) mais qui n'était pas un membre de la haute direction de la Société, ni agissant dans un poste similaire, à la fin de cette année financière.

Les MHDV dont il sera question dans cette Discussion et Analyse de la Rémunération sont Stéphane Leblanc, président et chef de la direction et Daniel Bélisle, chef des opérations financières.

Discussion et analyse de la rémunération

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société est conçue de façon à offrir une rémunération concurrentielle permettant à la Société d'attirer et de fidéliser du personnel compétent et de haut calibre. Elle vise à inciter les hauts dirigeants à dépasser les objectifs établis de façon à maximiser le rendement à long terme de l'investissement des actionnaires.

Ces objectifs stratégiques qui guident la haute direction et les administrateurs de la Société peuvent être synthétisés comme suit :

- **Définition de ressources minérales;**
- **Découverte de nouvelles zones minéralisées;**

- **Réalisation de financements permettant de pérenniser l'activité;**
- **Négocier des ententes de partenariat.**

Composantes de la rémunération globale

La rémunération globale des hauts dirigeants désignés (les « **hauts dirigeants désignés** ») se compose actuellement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- une compensation monétaire de base concurrentielle par rapport à la médiane du marché de comparaison;
- des octrois d'options visant à attirer des employés expérimentés et à les encourager à promouvoir les intérêts et les activités de la Société au mieux de leurs connaissances;

Compensation monétaire de base

Le processus de détermination de la rémunération monétaire de base des MHDV prend en considération l'environnement concurrentiel du marché, l'expérience, la performance accomplie ou attendue, et les compétences particulières du MHDV. La compensation monétaire de base n'est pas évaluée en comparaison avec un groupe similaire. Le conseil d'administration se fie sur l'expérience de ses membres pour fixer les montants de la compensation de base.

Compensation avec incitatifs

Les octrois d'options sont utilisés pour attirer et retenir le personnel-clé. Les octrois d'options aux Bénéficiaires (au sens donné à ce terme ci-après) sont déterminés par le Conseil d'administration sur une base continue selon les progrès réalisés par la Société.

Tableau du sommaire de la rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente l'information concernant toute rémunération payée, payable, octroyée, donnée ou autrement versée, directement ou indirectement, aux MHDV de la Société pour des services rendus à la Société pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2014 :

Nom et poste principal	Année (4)	Salaire (\$)	Attribution à base d'actions (\$)	Attribution à base d'options (3) (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de pension (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Stéphane Leblanc, Président	2013	57 500 \$ (1)	-	-	-	-	-	-	57 500 \$
	2014	90 000\$ (1)	-	34 134	-	-	-	-	124 134\$
Daniel Bélisle, CFO	2013	40 000 \$ (2)	-	7 086 \$	-	-	-	-	47 086 \$
	2014	60 000 \$ (2)	-	17 067\$	-	-	-	-	77 067\$

(1) Rémunération versée à 9248 - 7792 Québec Inc. (« 9248 »), société contrôlée par Stéphane Leblanc , aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012. Conformément à cette convention, « 9248 » a touché une prime à la signature de 10 000 \$ et une rémunération mensuelle totale de 5 000 \$. Une fois que la Société a été inscrite sur le CSE, le montant de la rémunération mensuelle versée à « 9248 » est passé à 7 500 \$.

(2) Rémunération versée à 3096 - 6410 Québec Inc. (« 3096 »), société faisant affaire sous la dénomination sociale de BF Capital Croissance et contrôlée par Daniel Bélisle, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er septembre 2012. Conformément à cette convention, « 3096 », a touché une rémunération mensuelle totale de 3 500 \$. Une fois que la Société a été inscrite sur le CSE, le montant de la rémunération mensuelle versée à « 3096 », est passé à 5 000 \$.

- (3) Désigne les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir « Options d'achat de titres ». La juste valeur de ces options a été déterminée en utilisant le modèle d'évaluation du prix d'option Black-Scholes et les hypothèses suivantes : le prix de l'action \$0.12, rendement de dividende attendu de 0%, volatilité de 100%, rendement des obligations 1.45%, espérance de vie de 5 ans. Compte tenu que le prix d'exercice des options émises en 2013 est inférieur au prix d'émission lors du prospectus complété le 27 juin 2013, les actions pouvant être émises ne pourront être négociées librement pour une période de trois ans. Hypothèses pour les options émises en 2014: le prix de l'action \$0.12, rendement de dividende attendu de 0%, volatilité de 100%, rendement des obligations 1.86%, espérance de vie de 5 ans
- (4) L'année financière 2013 a débuté le 17 août 2012 et s'est terminé le 31 juillet 2013, pour une durée total de 349 jours.

Conventions de consultation

La rémunération est versée aux hauts dirigeants désignés selon des conventions de consultation modifiées et conclues le 15 avril 2013 entre l'émetteur et des sociétés qui sont des compagnies en propriété exclusive de chacun des hauts dirigeants désignés. Ces conventions comportent des obligations de confidentialité qui lient les hauts dirigeants désignés. Chaque convention a une durée de 24 mois et peut être résiliée sur remise d'un préavis écrit de six mois par l'émetteur.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en circulation

Le tableau suivant présente l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et à base d'options en circulation pour les MHDV de la Société, à la fin de la plus récente année financière complétée :

Nom	Année	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions acquises mais non versée ou distribuées (\$)
Stéphane Leblanc	2013	-	-	-	-	-	-	-
	2014	400 000	0.12 \$	3 octobre 2018	-	-	-	-
Daniel Belisle	2013	100 000	0.10 \$	20 février 2018	9 000 \$	-	-	-
	2014	200 000	0.12 \$	3 octobre 2018	-	-	-	-

(1) Basé sur le prix de fermeture des actions ordinaires de la Société en date du 31 juillet, 0.10\$ pour 2014 et 0.19 \$ pour 2013.

Valeur à l'acquisition des droits ou Valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits concernant les attributions à base d'actions et à base d'options pour les MHDV de la Société, durant la plus récente année financière complétée :

Nom	Année	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) (1)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Stéphane Leblanc	2013	-	-	-
	2014	-	-	-
Daniel Bélisle	2013	-	-	-
	2014	-	-	-

(1) Ce montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Comme les options sont acquises lorsqu'attribuées, la date d'acquisition des droits est la même que la date d'octroi et il ne résulte donc aucun gain pour l'octroi de 2013 et 2014.

Prestations en vertu d'un Régime de Retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ni de régime à cotisations définies.

Prestations en cas de Cessation des fonctions et de Changement de contrôle

À la fin de la plus récente année financière complétée, il n'y a avait pas de contrats d'emploi, d'ententes, de plans ou d'arrangements de paiements à un MHDV, au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation (soit volontaire, involontaire, ou constructive), d'une démission, d'une retraite, d'un changement de contrôle de la Société, ou d'un changement dans les responsabilités d'un MHDV, excepté ce qui suit.

Conformément à la convention de consultation datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012, si la Société désire mettre fin aux services du président et chef des opérations de la Société, M. Stéphane Leblanc, la Société doit donner un préavis de six mois à M. Leblanc; toutefois, au lieu du préavis précédemment mentionné, la Société peut également décider de remettre une somme égale à 6 mois d'honoraires de base.

Conformément à la convention de consultation datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1er novembre 2012, si la Société désire mettre fin aux services du chef des opérations financières de la Société, M. Daniel Bélisle, la Société doit donner un préavis de six mois au CFO de la Société; toutefois, au lieu du préavis précédemment mentionné, la Société peut également décider de remettre une somme égale à 6 mois d'honoraires de base.

Rémunération des Administrateurs

Tableau de la Rémunération

Le tableau suivant présente l'information concernant tous les montants de rémunération versés aux Administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société pour la plus récente année financière complétée de la Société :

Nom	Année	Honoraires gagnés (\$)	Attributions à base d'actions (\$) (1)	Attributions à base d'options (\$) (1)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur de la pension (\$)	Toute autre compensation (\$)	Total (\$)
Guy Chamard LaPrairie	2013	-	-	14 172 \$	-	-	-	14 172 \$

Nom	Année	Honoraires gagnés (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$) (1)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur de la pension (\$)	Toute autre compensation (\$)	Total (\$)
Canada	2014	-	-	4 267 \$	-	-	-	69 267 \$
André Laferrière	2013	-	-	14 172 \$	-	-	-	14 172 \$
Montréal	2014	-	-	4 267 \$	-	-	-	4 267 \$
Canada								
Victor Cantore	2013	-	-	26 983 \$	-	-	-	26 983 \$
Montréal	2014	65 000 \$	-	-	-	-	-	-
Canada								
Frédéric Chabot	2013	-	-	-	-	-	-	-
Chambly	2014	-	-	4 267 \$	-	-	-	4 267 \$
Canada								

- (1) La juste valeur de ces options a été déterminée en utilisant le modèle d'évaluation du prix d'option Black-Scholes et les hypothèses suivantes : Pour 2013, le prix de l'action \$0.10, rendement de dividende attendu de 0%, volatilité de 100%, rendement des obligations 1.45%, espérance de vie de 5 ans. Compte tenu que le prix d'exercice des options émises pour 2013 est inférieur au prix d'émission lors du prospectus complété le 27 juin 2013, les actions pouvant être émises ne pourront être négociées librement pour une période de trois ans. Pour 2014, le prix de l'action \$0.12, rendement de dividende attendu de 0%, volatilité de 100%, rendement des obligations 1.86%, espérance de vie de 5 ans.

Attributions à base d'actions, à base d'options et Rémunération en vertu d'un Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et à base d'options versées aux Administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société, pour la plus récente année financière complétée :

Nom	Année	Attributions à base d'options	Attributions à base d'actions	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions acquises mais non versées ou distribuées (\$)
		Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)					
Guy	2013	200 000	0.10 \$	20 fév. 2018	18 000 \$	-	-	-
Chamard	2014	50 000	0.12 \$	8 avril 2019	-	-	-	-
LaPrairie								
Canada								
André Laferrière	2013	200 000	0.10 \$	20 fév. 2018	18 000 \$	-	-	-
Montréal	2014	50 000	0.12 \$	8 avril 2019	-	-	-	-
Canada								
Victor Cantore	2013	200 000	0.19 \$	28 juil. 2018	-	-	-	-
Montréal	2014	-	-	-	-	-	-	-
Canada								
Frédéric Chabot	2013	-	-	-	-	-	-	-
Chambly	2014	50 000	0.12 \$	8 avril 2019	-	-	-	-
Canada								

(1) Basé sur le prix de fermeture des actions ordinaires de la Société au 31 juillet : 0.10\$ pour 2014 et 0.19 \$ pour 2013.

Le tableau suivant présente l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits concernant les attributions à base d'actions et à base d'options pour les Administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société, à la fin de la plus récente année financière complétée :

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Chamard LaPrairie Canada	-	-	-
André Laferrière Montréal Canada	-	-	-
Victor Cantore Montréal Canada	-	-	-
Frédéric Chabot Chambly Canada	-	-	-

(1) Ce montant représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits. Comme les options sont acquises lorsqu'attribuées, la date d'acquisition des droits est la même que la date d'octroi et il ne résulte donc aucun gain pour l'octroi des options en 2013 et 2014.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE AUX TERMES DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des détails sur les plans incitatifs en vertu desquels des titres de la Société sont autorisés pour émission, en date du 31 juillet 2014.

Catégorie de plan	Année	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires (régime d'options d'achat d'actions)	2013	970 000	0.12 \$	844 125
	2014	1 800 000	0.12 \$	362 758
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	2013	5 831 819	0.24 \$	s/o
	2014	10 406 166	0.26 \$	s/s

Assurance responsabilité

La société possède une couverture d'assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants. La police d'assurance prévoit une couverture totale de 2 000 000 \$ par période d'assurance, pour une prime annuelle de 11 050 \$ avec un déductible de 10 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Durant l'année financière terminée le 31 juillet 2014, et en date de cette circulaire, aucun des administrateurs, membres de la haute direction, employés (ou anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de la Société), chaque candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société (ou tout associé d'un administrateur, membre de la haute direction ou candidat proposé) n'était ou n'est endetté envers la Société en ce qui a trait à l'achat de titres de la Société et pour toute autre raison relative à un prêt.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le début du dernier exercice complété de la Société, aucun initié de la Société, candidat proposé à l'élection à titre d'administrateur ou membre du même groupe qu'eux ou personne avec qui ils ont des liens n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante ou dans une opération importante proposée qui a ou qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société ou l'une de ses filiales.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société, à un degré important, n'est exercée par une personne ou une société autre que les administrateurs ou hauts dirigeants de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le texte de la Charte du comité d'audit est joint en Annexe « B ».

Composition du comité d'audit

Les personnes suivantes sont les membres actuels du comité d'audit :

Nom	Indépendance	Compréhension financière
Guy Chamard	Oui	Oui
Stéphane Leblanc	Non	Oui

Éducation et expérience pertinentes

L'éducation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui est pertinente à la performance de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit est présentée ci-dessous.

Guy Chamard, 52 ans

M. Chamard siège au conseil de la Société depuis le 8 décembre 2012.

Depuis 2007, M. Chamard travaille au bureau de Montréal du cabinet d'ingénieurs GENIVAR inc., à titre de directeur principal, Mines et géologie dans le cadre de nouveaux projets au Canada et à l'étranger. Il possède plus de 30 ans d'expérience en gestion de projets, au Québec et à l'étranger. Il est spécialiste de la conception du travail, de la planification et de l'estimation des coûts dans divers secteurs, y compris ceux des mines, de l'énergie, de la pétrochimie, du nucléaire et de la foresterie. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie civil et d'une maîtrise en gestion de projets.

Stéphane Leblanc, 32 ans

M. Leblanc possède 12 années d'expérience dans le secteur minier. Il est présentement administrateur, président et chef de la direction de Les Propriétés Genius., compagnie d'exploration minière établie sur la Canadian Stock Exchange(CSE) depuis octobre 2013. Il est également président de 9248-7792 Québec Inc. (appelé 9248) faisant affaire sous le nom de "Québec Mineral Properties". 9248 est un holding privé qui possède et gère un portefeuille d'environ 5,000 droits miniers sur le territoire de la province de Québec. M. Leblanc consacre environ 35% de son temps aux activités de l'entreprise.

Encadrement du comité d'audit

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la Société terminée le 31 juillet 2014, une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe a été refusée par le conseil d'administration.

Recours à certaines dispenses

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la Société terminée le 31 juillet 2014, la Société n'a eu recours à la dispense prévue au paragraphe 2.4 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** ») ou à une dispense du Règlement 52-110, en tout ou en partie, octroyée à la partie 8 du Règlement 52-110 (*Dispenses*).

Politiques de pré-approbation et procédures

Le comité d'audit a adopté des politiques spécifiques et des procédures pour l'embauche de services non liés à l'audit tel que décrit à sa charte jointe en annexe « A ».

Frais d'audit externe (par catégories)

Les frais facturés par les auditeurs de la Société pendant l'année financière terminée le 31 juillet sont :

Année financière terminée le 31 décembre	Frais d'audit	Frais reliés à l'audit	Frais d'impôt ⁽¹⁾	Autres frais
31 juillet 2013	10 000 \$	500 \$	2 000 \$	-
31 juillet 2014	19 000 \$	900 \$	2 000 \$	-

(1) Rapport d'impôt, déclaration concernant le crédit d'impôt relatif aux ressources et des droits miniers.

Dispense

Conformément au paragraphe 6.1 du Règlement 52-110, la Société est dispensée de l'application de la Partie 3 (*Composition du comité d'audit*) et à la Partie 5 (*Obligations de déclaration*) du Règlement 52-110, étant donné qu'elle est un émetteur émergent au sens du Règlement 52-110.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Énoncé de Politique 58-201 sur les instructions en matière de gouvernance établissent une série d'instructions pour une régie d'entreprise efficace. Les instructions couvrent des sujets tels que la composition et l'indépendance des conseils d'administration, les fonctions que doivent remplir les conseils d'administration et ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, tel que la Société, doivent divulguer sur une base annuelle et dans une forme prescrite, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle a adoptées. Le texte qui suit représente la divulgation annuelle requise des pratiques en matière de gouvernance de la Société.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société compte trois membres, dont un que la Société considère indépendant d'après les critères d'indépendance énoncés dans le règlement 52-110. La Société estime que Guy Chamard est un administrateur indépendant. Stéphane Leblanc et Victor Cantore ne sont pas indépendants puisqu'il font également partie de la direction de la Société.

Supervision de la direction par le conseil

La Société n'étant pas de très grande envergure, une petite équipe de direction, qui est également représentée au conseil d'administration, peut diriger toutes ses activités. Le conseil d'administration estime que les administrateurs indépendants encadrent la direction avec efficacité, bien que de façon informelle, puisqu'ils prennent part régulièrement et activement à l'examen et à la supervision des activités de la

Société, qu'ils communiquent régulièrement avec la direction et qu'ils sont en mesure de le faire en tout temps. Le comité d'audit, qui se compose en majorité d'administrateurs indépendants qui rencontrent les auditeurs de la Société hors de la présence des membres de la direction, exerce également une certaine supervision.

Mandats d'administrateur

Aucun des administrateurs de la Société ne siège actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis, à l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'administrateur	Raison sociale de l'autre émetteur assujetti
Guy Chamard	Ressources Glen Eagle Inc.
Stéphane Leblanc	Les Propriétés Genius Ltée.

Orientation et formation continue

Bien que la Société n'ait pas de programmes d'orientation et de formation officiels, les nouveaux membres du conseil ont accès à ce qui suit :

- a) les documents d'information récents que la Société a déposés auprès des organismes de réglementation, les rapports techniques relatifs aux propriétés minières de la Société et les renseignements financiers internes de celle-ci;
- b) les membres de la direction de même que les experts techniques et aux consultants;
- c) un résumé de leurs responsabilités principales à l'égard de la Société et de ses titres.

Les membres du conseil sont invités à communiquer avec les membres de la direction, les auditeurs et les consultants techniques, à se tenir au fait, avec l'aide des membres de la direction, des tendances qui voient le jour dans le secteur et des modifications législatives, à assister à des séminaires sur les activités minières et à visiter les établissements de la Société. Les membres du conseil peuvent consulter sans restriction aux dossiers de la Société.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration considère que les pratiques saines en matière de gouvernance contribuent directement au succès de la Société et permettent à celle-ci d'assumer ses responsabilités envers ses actionnaires. Si cela est nécessaire, l'ensemble du conseil peut aider les dirigeants, les administrateurs ou d'autres représentants de la Société à reconnaître et à résoudre de façon appropriée les problèmes d'ordre éthique ou juridique qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour le compte de la Société.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Il incombe au conseil de recruter les candidats au conseil éventuels. Aucun processus officiel n'a été adopté. Le conseil évalue les candidatures en fonction des compétences dont il a besoin, des critères d'indépendance à respecter et d'autres facteurs. Il soumet ensuite ses recommandations à l'approbation de l'ensemble du conseil, puis des actionnaires. Les membres du conseil et de la direction ainsi que les représentants du secteur de l'exploration minière sont invités à recommander des candidats.

Rémunération

Pour établir le montant de la rémunération à verser, le conseil examine la rémunération que des sociétés du secteur de l'exploration minière dont l'envergure et le stade de l'évolution sont similaires à ceux de la Société versent à leurs administrateurs et à leurs dirigeants. Il tient compte aussi de la nécessité d'offrir une

rémunération et des mesures incitatives en reconnaissance du temps et des efforts que les administrateurs et les hauts dirigeants consacrent à leurs fonctions, dans la mesure des ressources, financières et autres, de la Société. Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération, le conseil a également l'intention d'examiner chaque année le rendement des hauts dirigeants par rapport aux objectifs de la Société et de tenir compte d'autres facteurs qui pourraient avoir eu une incidence sur l'atteinte de ceux-ci.

Comités du conseil

La Société a mis sur pied un comité consultatif qui est chargé de conseiller les membres du conseil d'administration à l'égard de questions techniques diverses. Le comité consultatif est présentement composé d'un seul membre :

- **Claude Rousseau**

Claude Rousseau est un homme d'affaires œuvrant au Québec. Après une carrière de plus de 28 ans au sein d'une entreprise dans le domaine des télécommunications au cours de laquelle il a occupé plusieurs postes clés à la haute direction, Monsieur Rousseau s'est joint, à l'automne 2008, à la grande famille du groupe des Remparts de Québec gérant les activités suivantes, le Challenge Bell, le Blizzard du Séminaire St-François, et bien entendu, les Remparts de Québec.

Claude Rousseau est également à la tête de plusieurs projets parallèles à sa carrière, il siège au sein de plusieurs conseils d'administration dont celui de Induspac, le Port de Québec, Pro Hockey life et d'Équipe Québec.

La réputation de Claude Rousseau n'est plus à faire dans la grande région de Québec. Il est grandement impliqué dans l'organisation d'événements sportifs et a été co-président du Championnat mondial de hockey 2008. De nature visionnaire, il croit fermement à l'importance de s'investir activement dans la communauté québécoise. Selon lui, c'est en s'impliquant que nous pouvons faire croître notre fierté et notre appartenance à la région, et ainsi aller encore plus loin collectivement. C'est pourquoi il a été nommé à la tête d'un comité chargé d'évaluer l'état des infrastructures sportives de la région afin de faire converger à Québec des compétitions d'envergure internationale.

Évaluation

Le conseil considère qu'il ne serait pas utile d'effectuer des évaluations de rendement officielles à ce stade-ci de l'évolution de la Société. Le conseil évalue chaque année, de façon informelle, sa propre efficacité et celle de chacun de ses membres et du comité d'audit.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou sur toute autre question.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2014 est incluse dans les états financiers comparatifs annuels de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. Copies de ces documents et toute information supplémentaire concernant la Société peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande auprès du secrétaire de la Société au 800, boul. René-Lévesque, bureau 425, Montréal, Québec, H3B 1X9.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Fait le 22 décembre 2014

(s) Stéphane Leblanc
Stéphane Leblanc
Président

ANNEXE A
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N^o 1-2014
RELATIF AU PRÉAVIS

DE CANADIAN METALS INC.

(la « Société »)

(Adopté par le conseil d'administration le 22 décembre 2014)

1. À moins d'indication contraire dans les lois applicables, les statuts ou les règlements de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure suivante sont admissibles à l'élection au poste d'administrateur de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection des membres du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection des administrateurs, de la façon suivante :

- a) par le conseil, ou selon ses directives, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b) par un ou plusieurs actionnaires, selon leurs directives ou à leur requête, aux termes d'une proposition formulée conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c.S-31.1) (la « **Loi** ») ou d'une demande des actionnaires formulée conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c) par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** ») i) qui, à la fermeture des bureaux à la date de la remise de l'avis prévu à l'article 2 des présentes et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation de cette assemblée, est inscrite dans le registre des titres de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à cette assemblée ou qui détient en propriété véritable des actions comportant des droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et ii) qui respecte la procédure relative au préavis indiquée ci-après.

2. En plus de toute autre exigence applicable, pour qu'une candidature puisse être soumise par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme dans les délais impartis au secrétaire corporatif de la Société (le « **secrétaire corporatif** »), au siège social de la Société conformément au présent règlement.

3. Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, doit avoir été donné au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; il est toutefois entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique (au sens donné ci-après) de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le dixième jour qui suit la date de l'avis. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du présent paragraphe 3a);

- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (autre qu'une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle soit ou non convoquée à d'autres fins), doit avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour qui suit le jour de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du présent paragraphe 3b); et
 - c) l'ajournement ou le report d'une assemblée des actionnaires ou son annonce ne marque en aucun cas le commencement d'un nouveau délai pour la remise d'un avis de la part d'un actionnaire proposant une candidature comme il est décrit au paragraphe 3a) ou 3b), le cas échéant.
4. Pour être valablement donné, l'avis doit être donné par écrit par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société et doit comporter les renseignements suivants :
- a) quant à chaque personne pour laquelle l'actionnaire proposant une candidature entend soumettre une proposition en vue de son élection au poste d'administrateur : i) le nom, l'âge, l'adresse d'affaire et l'adresse domiciliaire de la personne; ii) les fonctions principales ou l'emploi de la personne; iii) la catégorie ou la série d'actions et le nombre d'actions de la Société sur lesquelles la personne exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise ou qu'elle détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de clôture des registres fixée pour l'assemblée des actionnaires et en date de cet avis; iv) une description de toute la rémunération directe et indirecte et des autres ententes, arrangements et accords financiers importants au cours des trois dernières années, ainsi que des autres liens importants entre cet actionnaire proposant une candidature et le propriétaire véritable, le cas échéant, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens, ou des tiers agissant conjointement ou de concert avec eux, d'une part; et ce candidat et les membres de son groupe respectifs, ou des tiers agissant conjointement ou de concert avec eux, d'autre part; v) un consentement écrit de la part du candidat selon lequel il accepte d'être administrateur de la Société, selon la forme prévue par le secrétaire corporatif de la Société; et vi) tout autre renseignement se rapportant à cette personne qui serait exigé dans une circulaire de procurations de dissidents dans le cadre de la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs aux termes de la Loi ou des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné ci-après); et
 - b) quant à l'actionnaire proposant une candidature qui donne l'avis et le propriétaire véritable, le cas échéant, au nom duquel la candidature est proposée :
 - i) le nom et l'adresse de cet actionnaire proposant une candidature, tels qu'ils sont indiqués au registre des valeurs mobilières de la Société, et de ce propriétaire véritable, le cas échéant, ainsi que des membres de leurs groupes respectifs et des personnes avec lesquelles ils ont respectivement un lien ou des tiers agissant conjointement ou de concert avec eux;
 - ii) A) la catégorie ou la série et le nombre d'actions de la Société sur lesquelles cet actionnaire proposant une candidature, ce propriétaire véritable, le cas échéant, ou l'un des membres de leurs groupes respectifs ou les personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens ou des tiers agissant conjointement ou de concert avec eux exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou qu'ils

détiennent à titre de propriétaire véritable ou inscrit; B) quelque option, bon de souscription, titre convertible, droit à la plus-value des actions ou droit semblable comportant un privilège d'exercice ou de conversion ou un paiement ou mécanisme de règlement à un prix lié à quelque catégorie ou série d'actions de la Société ou d'une valeur dérivée en totalité ou en partie de la valeur de toute catégorie ou série d'actions de la Société, ou quelque contrat sur instrument dérivé ou synthétique ayant les caractéristiques d'une position acheteur dans toute catégorie ou série d'actions de la Société, ou quelque contrat, instrument dérivé, swap ou autre opération ou série d'opérations conçus pour procurer des avantages économiques et des risques qui correspondent essentiellement à la propriété de toute catégorie ou série d'actions de la Société, notamment en raison du fait que la valeur de ce contrat, instrument dérivé, swap ou autre opération ou série d'opérations est établie par rapport au prix, à la valeur ou à la volatilité de toute catégorie ou série d'actions de la Société, que cet instrument, contrat ou droit fasse ou non l'objet d'un règlement dans la catégorie ou série sous-jacente d'actions de la Société, par la remise d'espèces, d'autres biens ou autrement, et sans égard à la question de savoir si l'actionnaire inscrit, le propriétaire véritable, le cas échéant, l'un des membres de leurs groupes ou l'une des personnes avec lesquelles ils ont des liens ou des tiers agissant conjointement ou de concert avec eux puissent avoir conclu des opérations qui couvrent ou limitent l'incidence économique de cet instrument, contrat ou droit, ou quelque autre occasion directe ou indirecte de bénéficier ou d'obtenir une part de tout profit tiré d'une augmentation ou d'une diminution de la valeur de toute catégorie ou série d'actions de la Société (l'un ou l'autre de ce qui précède, un « **instrument dérivé** ») détenu, directement ou indirectement, en propriété véritable ou inscrite par cet actionnaire proposant une candidature, le propriétaire véritable, le cas échéant, un des membres de leurs groupes ou une des personnes avec lesquelles ils ont un lien ou des tiers agissant conjointement ou de concert avec eux; C) quelque procuration, contrat, arrangement, accord ou lien aux termes duquel cet actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant, a le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à toute catégorie ou série d'actions de la Société; D) quelque entente, arrangement, accord, relation ou autre, notamment quelque convention ou arrangement de rachat ou de soi-disant « emprunt d'actions » similaire visant cet actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant, directement ou indirectement, dont l'objectif ou le résultat est de limiter les pertes que pourrait subir l'actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant, à l'égard de toute catégorie ou série d'actions de la Société, de réduire le risque économique (de propriété ou autre) lié à toute catégorie ou série d'actions de la Société auquel il pourrait être exposé, de gérer le risque de fluctuation du cours des actions pour celui-ci ou d'augmenter ou de diminuer son pouvoir de vote ou encore qui offre, directement ou indirectement, l'occasion de bénéficier ou d'obtenir une part de tout profit tiré d'une diminution du prix ou de la valeur de toute catégorie ou série d'actions de la Société (une « **position à découvert** »); E) quelque droit aux dividendes à l'égard de toute catégorie ou série d'actions de la Société détenues en propriété véritable par cet actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant, qui sont séparés des actions sous-jacentes de la Société ou qui peuvent l'être; F) quelque participation proportionnelle dans toute catégorie ou série d'actions de la Société ou tout instrument dérivé détenu, directement ou indirectement, par une société de personnes ou en commandite au sein de laquelle cet actionnaire proposant une candidature ou propriétaire véritable, le cas échéant, est un commandité ou,

directement ou indirectement, un propriétaire véritable d'une participation dans un commandité d'une telle société de personnes ou en commandite; G) les honoraires en fonction du rendement (autres que ceux en fonction de l'actif) auxquels cet actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant, a droit selon l'augmentation ou la diminution de la valeur de toute catégorie ou série d'actions de la Société ou de tout instrument dérivé, y compris, notamment, les honoraires auxquels les membres du groupe respectifs de l'actionnaire proposant une candidature ou du propriétaire véritable, le cas échéant, ou les personnes avec qui ils ont respectivement des liens, ou les tiers agissant conjointement ou de concert avec eux, ont droit; H) quelque participation importante, instrument dérivé ou position à découvert dans un important concurrent de la Société détenu par cet actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant; et I) quelque participation directe ou indirecte de cet actionnaire proposant une candidature ou du propriétaire véritable, le cas échéant, dans un contrat, arrangement, accord ou lien avec la Société, un membre du groupe de la Société, un de ses administrateurs ou dirigeants ou le membre de son groupe, ou avec les membres de leurs groupes respectifs ou les personnes avec lesquelles ils ont des liens, ou avec un important concurrent de la Société (y compris, notamment, dans un tel cas, un contrat d'emploi, une convention collective ou une convention de consultation);

- iii) tout autre renseignement qui serait exigé dans une circulaire de procurations de dissidents relativement à la sollicitation de procurations aux fins de l'élection des administrateurs conformément à la Loi ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et
- iv) une déclaration selon laquelle cet actionnaire proposant une candidature ou le propriétaire véritable, le cas échéant, seul ou agissant conjointement ou de concert avec d'autres, a l'intention de solliciter des procurations auprès des actionnaires de la Société en appui à la mise en candidature ou de participer à la sollicitation de telles procurations.

la Société peut exiger qu'un candidat lui fournisse les autres renseignements que la Société peut raisonnablement exiger afin d'établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui pourrait être important pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence de la présente clause 4.

5. Toute personne qui n'a pas été mise en candidature conformément aux dispositions des présentes n'est pas admissible à l'élection au poste d'administrateur de la Société. Il est entendu qu'aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher un actionnaire de discuter à une assemblée des actionnaires de toute question (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à l'égard de laquelle il aurait eu droit de soumettre une proposition aux termes des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature est effectuée conformément à la procédure énoncée aux présentes et, si une mise en candidature proposée n'est pas conforme aux dispositions qui précèdent, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Aux fins des présentes, i) une « **annonce publique** » désigne la communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada ou un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique des données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et ii) les « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » s'entend de la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et territoire du Canada visé, dans sa version modifiée de temps à autre, des règles, règlements et annexes adoptés en application de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions

des valeurs mobilières et autorités de réglementation semblables dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada.

7. Malgré toute autre disposition des règlements de la Société, l'avis remis au secrétaire corporatif de la Société aux termes du présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et est réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse du siège social de la Société. Il est entendu que si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique est alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. Les règlements de la Société, en leur version modifiée de temps à autre, doivent être lus ensemble et doivent s'appliquer, dans la mesure du possible, comme si toutes les dispositions de ceux-ci étaient contenues dans un règlement de la Société. Sauf stipulation contraire expresse ou si le contexte s'y oppose, tous les termes qui figurent dans le présent règlement qui sont définis dans les règlements généraux, en leur version modifiée de temps à autre, ont, aux fins des présentes, le sens qui leur est donné dans ces règlements généraux.

ANNEXE B CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte (la « charte ») énonce l'objet, la composition, les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs du comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Les Métaux Canadiens inc. (« Les Métaux Canadiens »).

1. OBJET

Le comité a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des éléments suivants :

- les obligations en matière de présentation de l'information financière et de communication de l'information;
- la mise en oeuvre d'un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle financier par la direction de Les Métaux Canadiens;
- les processus d'audit externe et interne.

2. COMPOSITION

a) Le conseil nomme les membres du comité (collectivement, les « membres » et, individuellement, un « administrateur ») pour un mandat de un an et leur permet de remplir un nombre illimité de mandats consécutifs. Le conseil peut destituer l'un ou l'autre des membres à quelque moment que ce soit et remplir les vacances qui s'ensuivent au sein du comité. Les membres du comité peuvent démissionner à quelque moment que ce soit. Ils cessent de siéger au comité dès qu'ils cessent de siéger au conseil de Les Métaux Canadiens.

b) Le comité est composé d'au moins deux membres. Lorsque la composition du conseil d'administration le permet, la majorité des membres du comité doivent être des administrateurs indépendants et tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières dans la mesure requise par les lois, les règles, les règlements et les exigences des bourses applicables (collectivement, les « lois applicables ») (et sous réserve des dispenses et d'autres dispositions qui y sont énoncées). Dans la présente charte, les termes « indépendant » et « compétences financières » ont le sens qui leur est donné dans les lois applicables, y compris celui qui est donné à des termes similaires dans les lois applicables, dans la mesure où de tels termes s'appliquent en vertu de ces lois.

c) Le conseil nomme le président du comité et le comité ratifie la nomination ou nomme le président du comité. Celui-ci doit posséder les compétences en comptabilité ou en gestion financière connexes que le conseil ou le comité établit selon son appréciation commerciale. Le secrétaire de Les Métaux Canadiens (le « secrétaire ») agit à titre de secrétaire à toutes les réunions et tient les procès-verbaux de toutes les réunions et délibérations du comité. En l'absence du secrétaire à quelque réunion que ce soit, le comité nomme une autre personne qui peut être, mais qui n'est pas nécessairement, un membre à titre de secrétaire de la réunion en question.

3. RÉUNIONS

a) Les réunions du comité ont lieu aux moments et aux endroits que le président du comité établit, au moins quatre (4) fois par année. Un membre du comité ou l'auditeur de Les Métaux Canadiens peut convoquer une réunion du comité à quelque moment que ce soit en donnant l'avis de convocation au moins quarante-huit (48) heures à l'avance à chacun des membres du comité verbalement, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres ne soient présents et n'aient renoncé à recevoir un tel avis, ou que les membres absents n'aient renoncé à recevoir un tel avis avant ou après une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne ou par conférence téléphonique.

b) Le président du comité convoque une réunion sur demande des auditeurs externes, du chef de la

direction ou du chef des opérations financières de Les Métaux Canadiens ou de l'un des membres du comité. La demande doit indiquer, en termes raisonnablement détaillés, les questions que l'on propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion dont on demande la tenue.

c) Le président du comité, s'il est présent, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent choisir, parmi eux, une personne qui agira à titre de président de la réunion.

d) La majorité des membres du comité constitue le quorum aux fins des réunions du comité. Chaque membre peut exprimer une voix et les décisions du comité doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées. Le président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres.

e) Le comité peut, s'il le juge opportun, inviter d'autres personnes à assister à ses réunions et à participer à ses délibérations, à moins que la présente charte ou les lois applicables n'exigent l'exclusion de certaines personnes. Le comité se réunit à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

f) Avant chaque réunion régulière du comité, le président de celui-ci, avec l'aide du secrétaire, dresse l'ordre du jour de la réunion et rédige ou compile les documents d'information appropriés, puis les remet aux membres et aux autres personnes que le président du comité juge appropriées. Le comité peut demander aux dirigeants et aux employés de Les Métaux Canadiens de lui fournir les renseignements et les rapports qu'il juge appropriés afin de s'acquitter de ses responsabilités.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité a les fonctions et responsabilités suivantes en ce qui a trait aux questions énoncées ci-après, si cela est jugé opportun ou souhaitable ou encore exigé par les lois applicables :

4.1 Présentation de l'information financière et communication de l'information

a) examiner et recommander à l'approbation du conseil les états financiers annuels audités, y compris le rapport des auditeurs y afférent, les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les rapports financiers de Les Métaux Canadiens, les indications relatives aux résultats par action, les renseignements financiers que Les Métaux Canadiens publient par voie de communiqués de presse ou d'une autre manière, ces documents devant indiquer s'ils ont été examinés par le conseil ou le comité;

b) examiner et recommander à l'approbation du conseil, au besoin, les renseignements financiers donnés dans les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels à l'intention des actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les déclarations de changement important de caractère financier et les documents similaires;

c) examiner, de concert avec la direction de Les Métaux Canadiens et les auditeurs externes, les principes comptables principaux, les questions relatives à l'information ainsi que les autres modes de traitement prévus par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») dans le but d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de Les Métaux Canadiens conformément aux IFRS;

d) examiner chaque année la politique de communication de l'information de Les Métaux Canadiens et recommander au conseil les modifications qui s'imposent;

e) examiner le procès-verbal de chaque réunion du comité responsable de la communication de l'information de Les Métaux Canadiens, conformément à la politique en la matière de celle-ci, depuis la dernière réunion du comité.

a) examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Les Métaux Canadiens au moyen de discussions avec la direction et les auditeurs externes afin de s'assurer que Les Métaux Canadiens a) tient les livres, les registres et les comptes nécessaires, avec suffisamment de détails pour présenter exactement et fidèlement les opérations qu'elle conclut, b) dispose de systèmes de contrôle interne efficaces et c) dispose de processus adéquats qui lui permettent d'évaluer le risque qu'une déclaration fautive ou trompeuse importante soit faite dans les états financiers et de déceler les faiblesses de ces systèmes de contrôle ou les fraudes. Le comité évaluera de temps à autre s'il est nécessaire ou souhaitable de mettre sur pied un service d'audit interne formel, en tenant compte de l'envergure de Les Métaux Canadiens et du stade de son évolution à ce moment-là;

b) avoir la certitude que la direction a établi des méthodes adéquates aux fins de l'examen des renseignements financiers de Les Métaux Canadiens tirés directement des états financiers de celle-ci qui doivent être publiés;

c) évaluer régulièrement le caractère adéquat de ces systèmes et méthodes afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences et aux recommandations des organismes de réglementation;

d) examiner les risques financiers principaux auxquels Les Métaux Canadiens est exposée et les mesures qui sont prises afin de surveiller et de gérer ces risques, y compris le recours à des instruments dérivés et à des activités de couverture, et en discuter;

e) examiner et évaluer le caractère adéquat de la politique de gestion des risques de Les Métaux Canadiens et des méthodes utilisées pour repérer les risques principaux auxquels celle-ci est exposée et mettre en oeuvre des systèmes de gestion de ces risques appropriés, y compris évaluer le caractère adéquat de l'assurance souscrite par Les Métaux Canadiens, et, à sa discrétion, faire des recommandations au conseil à ce sujet;

f) examiner et évaluer chaque année la politique en matière de placement de Les Métaux Canadiens et, à sa discrétion, faire des recommandations au conseil à ce sujet.

4.3 Audit externe

a) recommander au conseil le cabinet d'auditeurs externes dont Les Métaux Canadiens retiendra les services;

b) s'assurer que les auditeurs externes rendent compte au comité directement à intervalles réguliers;

c) s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants, y compris en examinant le rapport écrit de ceux-ci à ce sujet et les normes d'indépendance des auditeurs applicables;

d) examiner et approuver la rémunération des auditeurs externes ainsi que l'étendue des services d'audit et des autres services connexes que ceux-ci doivent fournir et le moment où ces services seront fournis;

e) examiner le plan d'audit des auditeurs externes avant le début de l'audit;

f) établir et maintenir une ligne de communication directe avec les auditeurs externes et internes de Les Métaux Canadiens;

g) tenir des séances à huis clos avec les auditeurs seulement, la direction seulement et les membres seulement à chacune de ses réunions;

h) examiner le rendement des auditeurs externes qui ont une obligation de rendre compte au comité et au conseil à titre de représentants des actionnaires, y compris de l'associé responsable de l'équipe des auditeurs indépendante;

i) superviser le travail des auditeurs externes nommés par les actionnaires de Les Métaux Canadiens en ce qui a trait à la rédaction et à la délivrance du rapport des auditeurs ou à la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou de certification pour le compte de celle-ci, y compris le règlement des désaccords survenus entre la direction de Les Métaux Canadiens et les auditeurs externes relativement à la communication de l'information financière;

j) examiner les résultats de l'audit externe et le rapport y afférent, y compris discuter avec les auditeurs externes de la qualité des principes comptables utilisés, d'autres modes de traitement des renseignements financiers qui ont fait l'objet de discussions avec la direction de Les Métaux Canadiens, des conséquences découlant de leur utilisation ainsi que d'autres changements importants. Examiner le rapport décrivant toutes les communications écrites importantes entre la direction et les auditeurs, telles que les lettres de recommandations et la liste des écarts non rajustés;

k) discuter avec les auditeurs externes de leur perception du personnel des services des finances et de la comptabilité de Les Métaux Canadiens, des registres et des systèmes financiers et comptables, de la collaboration qui a été offerte aux auditeurs externes au cours de leur examen et de l'accès qu'ils ont obtenu aux registres, aux données et aux autres renseignements qu'ils avaient demandés, ainsi que des recommandations à faire à ce sujet;

l) examiner les motifs à l'appui d'un remplacement projeté des auditeurs externes qui n'a pas été proposé par le comité ou par le conseil et les autres questions importantes liées à un tel remplacement, y compris la réaction des auditeurs sortants, et vérifier les titres de compétence des successeurs proposés avant de faire des recommandations au conseil à ce sujet;

m) examiner chaque année le rapport des auditeurs externes décrivant leurs méthodes de contrôle de la qualité interne et les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne qu'ils ont effectué, ou qui a été effectué par des pairs, ou par une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, relativement à un ou à plusieurs audits indépendants qu'ils ont effectués, ainsi que les mesures prises pour régler ces questions.

4.4 Responsabilités connexes

a) surveiller et examiner périodiquement la politique de dénonciation et la marche à suivre connexe relativement à ce qui suit :

i. la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Les Métaux Canadiens relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit;

ii. la soumission, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Les Métaux Canadiens, de préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit discutables;

iii. la violation des lois applicables qui ont trait à la présentation et à la communication de l'information de Les Métaux Canadiens;

b) examiner et approuver la politique relative à l'embauche d'employés et d'associés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de Les Métaux Canadiens.

4.5 Services autres que d'audit

Approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à Les Métaux Canadiens ou à ses filiales par leurs auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable des services autres que d'audit, mais les membres en question doivent soumettre à l'ensemble du comité d'audit, à la première réunion régulière de celui-ci, les services qu'ils ont ainsi approuvés suivant leur approbation.

Le comité a les responsabilités et les pouvoirs stipulés dans la présente charte, mais n'a pas pour fonction de planifier ou d'effectuer les audits ou d'établir si les états financiers de Les Métaux Canadiens sont complets et exacts ou dressés conformément aux IFRS et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux auditeurs externes. Le comité, son président et ceux de ses membres dont on estime qu'ils possèdent des compétences en comptabilité ou des compétences connexes en matière de finances sont des administrateurs, ont été nommés par le comité en vue de surveiller les activités en matière de finances, de gestion des risques et de contrôles de Les Métaux Canadiens et ne sont expressément pas responsables de l'exercice ou du fonctionnement de ces activités au jour le jour. Le membre du comité dont on estime qu'il possède des compétences en matière de comptabilité ou des compétences connexes en matière de finances aux fins de la communication de l'information en raison de sa formation et de son expérience, qui lui serviront dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité, ne se voit pas imposer en conséquence des fonctions, des obligations ou des responsabilités plus lourdes que celles qui sont imposées aux autres membres du comité et du conseil. Son rôle consiste plutôt, comme celui de tous les membres, à superviser le processus d'audit interne ou externe de l'information financière ou des documents publiés de Les Métaux Canadiens et non de l'attester ou de le garantir.

5. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Le comité fournit au conseil un exposé sommaire de toutes les mesures qu'il a prises à chacune de ses réunions ou par résolution écrite. Le comité examine et approuve chaque année son exposé qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations. Le secrétaire remet le procès-verbal de chaque réunion du comité et chaque résolution écrite adoptée par celui-ci au conseil. Le comité établit tous les rapports ou autres renseignements requis par les lois applicables et les remet au conseil.

6. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIRS

Le comité a un accès sans restriction à tous les renseignements sur Les Métaux Canadiens et tous les administrateurs, dirigeants et employés ont reçu l'instruction de collaborer avec les membres du comité, à la demande de celui-ci. Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de Les Métaux Canadiens, les services de conseillers, de consultants et d'experts juridiques, financiers et autres indépendants qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

7. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité examine la présente charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate et recommande les modifications qui s'imposent à l'examen du conseil.

